

REGLEMENT DE LA COMPETITION : <i>Interclubs Départemental Elite</i>	Entrée en vigueur :	03 / 06 / 2019
	Validité :	Permanente
	Remplace :	Néant
5 pages		

Article 1 – Généralités

- (i) Les Interclubs Départementaux opposent les équipes des clubs du Puy-de-Dôme affiliés à la ligue Auvergne-Rhône-Alpes et sont gérés par le Comité Départemental de Badminton du Puy-de-Dôme.
- (ii) En cas d'omission dans le présent règlement, le règlement interclub de la FFBaD saison 2018/2019 s'applique par défaut.
- (iii) Le championnat *Interclubs Départemental Elite* est composé de six équipes.
- (iv) Le championnat se déroule sur 5 dates, avec 2 journées par date, sur le principe de matches Aller / Retour.

Article 2 – Inscription des clubs

- (i) Chaque club inscrit une équipe avant la date limite d'inscription
Une facture sera envoyée pour le règlement de l'inscription.
- (ii) Chaque inscription devra préciser le responsable Interclubs du club, le responsable de l'équipe, leurs coordonnées complètes.
- (iii) L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 – Promotion et relégation des équipes

- (i) L'équipe classée à la première place de la division *Départementale Elite* participera aux play-offs de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes.
Si l'équipe qualifiée est du même club qu'une équipe déjà présente en Régionale 3, celle-ci est remplacée par le vice-champion, et ainsi de suite y compris si l'équipe déjà présente en R3 est reléguée en championnat départemental en fin de saison. Cependant, conformément au règlement des interclubs régionaux seules les trois premières équipes des championnats départementaux pourront participer à cette compétition
- (ii) L'équipe terminant à la première place de la division *Départementale Elite* sera déclarée « Championne du Puy-de-Dôme ». Un trophée sera remis à l'équipe championne.
- (iii) L'équipe classée 6^{ème} de la division *Départementale Elite* descend en D1
- (iv) Toute équipe se voyant reléguée de Régionale 3 devra jouer en division *Départementale Elite* l'année d'après. Une équipe descendant de Régionale ne peut choisir sa division départementale.
- (v) Si après inscription des équipes pour le championnat départemental en début de saison, certaines places étaient vacantes, la commission Interclubs proposera des repêchages en fonction des résultats des équipes lors de la saison précédente.

Article 4 – Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes

- (i) Chacune des divisions du championnat départemental ne doit pas comporter plus d'une équipe d'un même club.
- (ii) Si une équipe qualifiée pour la promotion dans une des divisions du championnat départemental est du même club que deux équipes déjà présentes au niveau supérieur, l'équipe classée au prochain rang dans la même division est promue à sa place
- (iii) Si une équipe est reléguée dans une division où deux autres équipes du même club sont déjà présentes, l'équipe la moins bien classée des deux sera reléguée dans la division inférieure.

Article 5 – Calendrier des rencontres

- (i) Un calendrier est établi en début de saison indiquant les dates des rencontres.
- (ii) Ces dates ne pourront être changées.
- (iii) En cas de problème, seule la commission Interclubs pourra être en mesure de reporter ou d'annuler une journée d'Interclub de la *Départementale Elite*.

Article 6 – Composition des équipes

- (i) Les équipes doivent être composées de joueurs :
« Séniors », « Vétérans », « Juniors », « Cadets » ou « minimes ».
- (ii) Tous les joueurs doivent être régulièrement licenciés dans le club de l'équipe engagée.
- (iii) Un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions d'un même championnat au cours d'une même saison.
- (iv) Les joueurs ne doivent pas être sous le coup d'une suspension ou d'une sanction disciplinaire.

Article 7 – Qualification des joueurs

- (i) Chaque club doit faire parvenir à la commission Interclubs du Comité Départemental, la liste des trois joueurs et des trois joueuses titulaires, dûment licenciés, dont il demande la qualification, et ce, pour chacune des équipes évoluant dans la division *Départementale Elite*.
- (ii) Les joueurs et joueuses devront être autorisés à jouer en compétition et figurer dans la base Poona au plus tard le 30 Septembre pour les titulaires. Les remplaçants doivent être à jour de leur licence dans le club au plus tard la veille de la rencontre.
- (iii) Cette liste de joueurs doit être renseignée de façon à ce que la valeur générale d'une équipe hiérarchiquement supérieure soit d'une valeur globale plus grande que celle d'une équipe hiérarchiquement inférieure. (cf. Article 8)

Article 8 – Estimation de la valeur d'une équipe

- (i) Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, le barème suivant est appliqué à ses trois meilleurs joueurs et ses trois meilleures joueuses.

N1	12 points	N2	11 points	N3	10 points
R4	9 points	R5	8 points	R6	7 points
D7	6 points	D8	5 points	D9	4 points
P10	3 points	P11	2 points	P12	1 point
		NC	0 pt		

- (ii) Le classement à prendre en compte pour chaque joueur pour la valeur d'une équipe est le dernier classement officiel de la discipline dans laquelle il **est le mieux classé**.

Article 9 – Hiérarchie des joueurs

- (i) La hiérarchie est établie selon le CPPH (ou côte FFBad) du jeudi précédant la journée (dimanche moins 3 jours) dans toutes les disciplines :
Lien : https://poona.ffbad.org/page.php?P=fo/menu/public/accueil/top_hebdo
- (ii) La hiérarchie des paires en double mixte est donnée par la somme des CPPH mixte de chaque joueur.
- (iii) À CPPH égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.
- (iv) Le capitaine est seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs.

Article 10 – Joueurs titulaires et remplaçants

- (i) Tout joueur titulaire ne pourra pas être aligné dans une autre équipe du même club hiérarchiquement inférieure à celle dans laquelle il est inscrit, et ce pour toute la durée de la saison.
- (ii) Ne pourra plus être aligné dans une équipe hiérarchiquement inférieure un joueur non titulaire ayant disputé plus de 3 rencontres dans toute équipe supérieure.
- (iii) Ces dispositions sont valables pour toute la saison y compris pour les éventuelles journées de barrage et de rattrapage.

Article 11 – Nombre de matches par rencontre

- (i) Chaque rencontre consiste en 8 matchs :

	2 Simples Dames	2 Simples Hommes
1 Double Dames	2 Doubles Mixtes	1 Double Hommes

- (ii) Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs ni deux matchs dans la même discipline.
- (iii) En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués seront ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en Simple Dame se fera sur le deuxième simple).

Article 12 - Déroulement d'une rencontre

- (i) Chaque capitaine établit une feuille de rencontre avec la composition de son équipe et doit la remettre au capitaine de l'équipe adverse avant le début de la rencontre.
- (ii) A la fin de la rencontre chaque capitaine doit garder une trace de la feuille de rencontre
- (iii) Chaque joueur doit être présent à l'heure de la convocation pour la 1^{ère} rencontre et à 14h pour la 2^{ème} rencontre
- (iv) Attention, deux rencontres se jouent dans la même journée, un joueur peut très bien n'être présent que pour la première rencontre ou la seconde en fonction de ses disponibilités.
- (v) L'ordre des matches est déterminé par les deux capitaines.
En cas de désaccord, l'ordre DH / DD / SH 1 / SD 1 / SH 2 / SD 2 / DMx 1 / DMx 2 sera utilisé.
- (vi) Les volants sont à fournir par chaque équipe en proportion égale en conformité avec la liste des volants autorisés publiée sur le site ffbad.org, onglet « Equipements », rubrique « Classements fédéraux ».

Article 13 - Remplacement d'un joueur

Un joueur peut être remplacé à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter les articles 9, 10 et 11.

Article 14 – Barème des points par rencontre

- (i) Le classement des équipes dans chaque division est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant.

Victoire	+5 points
Nul	+3 points
Défaite	+1 point
Forfait	0 point

- (ii) A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8 – 0 : +1 point pour le vainqueur
- En cas de défaite 3 – 5 : +1 point pour le perdant

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

- (iii) S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus ; puis si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.
- (iv) Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées. En cas de match nul, le classement est déterminé en fonction de la différence entre le nombre de matchs (sinon de sets, puis de points) gagnés et perdus l'une contre l'autre tout au long de la saison régulière.
- (v) En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Article 15 – Cas d'un match non joué / forfait sur un match

- (i) En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs. Seront considérés perdus par forfait :
- Un match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même journée).
 - Un match joué par un joueur non qualifié au regard des articles concernés.
 - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés (SH2 si le SH1 n'est pas en règle).
 - Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH 2 si les simples ont été inversés).
- (ii) Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21/0 – 21/0
- (iii) En plus de cette défaite, s'ajoute dans ces cas une pénalité au score général : 1 point par match non joué (sauf si abandon ou blessure durant la même rencontre), pour chaque joueur non qualifié aligné, pour chaque erreur de hiérarchie avec un maximum de 3 points de pénalité.
- Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) du nombre de points attribués sur les rencontres concernées comme défini dans l'article 14,.

Article 16 – Barème de points par rencontre

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire	1 point
Défaite	0 point
Forfait (match non joué)	0 point

Article 17 – Forfaits et éthique du sport

La commission Interclub pourra prendre des sanctions contre toute équipe qui aurait concédé des matches par forfaits dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 18 – Communication des résultats

- (i) L'équipe qui est « responsable » saisie la journée est chargée de :
 - ⇒ Saisir les résultats de la rencontre par Internet, sur le site <http://icmanager.ffbad.com/> dans un délai de 3 jours suivant la journée.
 - ⇒ Envoyer les feuilles de rencontres à l'adresse du responsable indiquée en bas de cette feuille, dans un délai de trois jours suivant la journée.
- (ii) Toute feuille de rencontre incomplète, illisible, ou renvoyée hors délai sera considérée comme non valable et l'équipe responsable sera sanctionnée d'un point de pénalité au classement général. L'équipe adverse aura alors à charge de retourner son exemplaire de feuille de rencontre sous peine d'être à son tour sanctionné d'un point de pénalité au classement général.

Article 19 – Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, être notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 8 jours **suivants** à la commission Interclubs. La Commission statuera en première instance dans les 20 jours suivant la réception de la lettre de réclamation.

Article 20 – Sanctions et recours

- (i) La Commission Interclubs est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.
- (ii) Une équipe qui est forfait sur une journée ou une rencontre de championnat devra prévenir le club hôte et la commission Interclubs (qui préviendra les capitaines des autres équipes concernées par ce forfait) avant la rencontre, et envoyer un justificatif au Comité Départemental dans les 5 jours. Si ce forfait n'est pas justifié, le club sera pénalisé d'une amende.
- (iii) Ces amendes et pénalités sont prononcées par la Commission Départementale Interclubs. Dans son prononcé, la Commission Départementale Interclubs respecte le principe du contradictoire et tient compte des éventuelles circonstances atténuantes (circonstances imprévisibles, informations diffusées incomplètes par exemple) ou aggravantes (mauvaise foi, récidive par exemple) pour décider des pénalités appliquées. Le contrevenant peut porter réclamation contre une pénalité prononcée par la commission, dans les conditions stipulées par le règlement fédéral traitant des réclamations.
- (iv) Amendes :
 - Forfait général ou désistement tardif d'une équipe 300€
 - Forfait d'une équipe sur une rencontre 100€
- (v) Toute équipe n'ayant pas réglé ses amendes ne sera pas autorisée à s'inscrire en championnat interclubs départemental, régional ou national la saison suivante.